

Cabinet Rosenfeld

Société Civile Professionnelle d'Avocats

François ROSENFELD

LAURÉAT DE LA FACULTÉ DE DROIT
DIPLOMÉ DE SCIENCES POLITIQUES
SPÉCIALISTE EN DROIT IMMOBILIER
SPÉCIALISTE EN DROIT ÉCONOMIQUE

Grégoire ROSENFELD

D.E.S. DROIT DE L'URBANISME
ET DE LA CONSTRUCTION

Virginie ROSENFELD

MAGISTÈRE EN DROIT DES AFFAIRES
FISCALITÉ ET COMPTABILITÉ
D.E.S.S. DROIT ET FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE
D.J.C.E.

Valérie DEMEY

D.E.A. DE DROIT PRIVÉ
CERTIFICAT DE CRIMINOLOGIE

Cécile HIMBAUT

D.E.A. DROIT PUBLIC
D.E.S.S. DROIT ET GESTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Valérie GERSON-SAVARESE

Agnès CHEILAN

D.E.A. DROIT DES CONTRATS PUBLIC ET PRIVÉ

Virna CURETTI

D.E.A. DE DROIT PRIVÉ

Charlotte CHEMINAUD

MAGISTÈRE EN DROIT DES AFFAIRES

Corinne AMAR

D.E.A. DE DROIT DE LA SANTÉ

Avocats au Barreau

Annie HEANEY

CLERC

SA CARNOUX IMMOBILIER ET
COMMERCIAL

17, Bd Maréchal Juin

13470 CARNOUX EN PROVENCE

Marseille, le

23 août 2010

Envoi par télécopie n° 04 42 73 48 55

Nos Réf. : C.I.C. CARNOUX (ex PROVENCE SYNDIC)/ LES HAUTS DE FONTSAINTE

Dossier N°20030279 – FRO/ES

Vos Réf. : GD/SV/81

PROVENCE SYNDIC TRANSACTION / LES HAUTS DE FONTSAINTE

A l'attention de Mr. G DRIMARACCI

Cher Monsieur,

Je reviens vers vous dans cette affaire, qui est fixée à plaider devant la Cour d'Appel le 13 octobre prochain.

En effet, il me semble que l'habilitation donnée au Syndic selon décision d'assemblée générale du 31 octobre 2009 n'est pas satisfaisante et risque d'être à nouveau invalidée par la Cour d'Appel, dans la mesure où l'habilitation du Syndic doit correspondre précisément à la demande en Justice.

Or, d'une part, la résolution n° 8 du procès-verbal d'assemblée générale du 31 octobre 2009 ne vous donne pas mandat d'ester en Justice contre le Maître d'œuvre, Monsieur Bernard CAU.

D'autre part, il convient d'indiquer précisément tous les désordres et les préjudices dont il est demandé réparation et dans la mesure où il est fait référence au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur TRUCCO, il est indispensable de joindre ledit rapport d'expertise à la convocation de l'assemblée générale.

S. C. P. CABINET FRANCOIS ROSENFELD, GRÉGOIRE ROSENFELD, VIRGINIE ROSENFELD
Avocats associés

"LE MONTESQUIEU" - 13-15, RUE ROUX-DE-BRIGNOLES - 13006 MARSEILLE

TÉLÉPHONE 04.91.57.12.12 - TÉLÉCOPIE : 04.91.53.14.66 - E-MAIL : cabinet@rosenfeld-avocat.com - TÉLEX : 401520 F CARSAM

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE N° FR 834 133 652
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE - LE RÈGLEMENT DES HÔTELS

P. 1

N° 102

24. AOUT. 2010 9:09

Enfin, l'habilitation intervenant postérieurement à l'introduction de la procédure, le projet de résolution à soumettre au vote des copropriétaires, doit mentionner expressément que l'assemblée ratifie la procédure en cours et notamment l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 30 août 2005.

A mon sens, il est donc indispensable de convoquer dans les meilleurs délais, une assemblée générale en n'oubliant pas de joindre à la convocation le rapport d'expertise, afin de soumettre aux copropriétaires un nouveau projet de résolution qui devra mentionner l'ensemble des éléments sus indiqués.

Je reste donc dans l'attente urgente de vous lire.

Recevez, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

François ROSENFELD
email : frosenfeld@rosenfeld-avocat.com

